

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Qu'est-ce que le temps partiel annualisé pour raisons familiales pour le salarié ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Qu'est-ce que le temps partiel annualisé pour raisons familiales pour le salarié ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2243/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F2243/abonnement))

Qu'est-ce que le temps partiel annualisé pour raisons familiales pour le salarié ?

Vérfifié le 02 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La réduction du temps de travail pour raisons familiales est une forme spécifique de temps partiel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32428>) .

Vous pouvez alterner des périodes travaillées à temps plein avec des périodes non travaillées.

Chaque période non travaillée dure au moins 1 semaine.

Cette répartition des horaires de travail prend la forme d'un temps partiel annualisé.

Votre demande de travail à temps partiel annualisé est possible pour raisons familiales ou pour des besoins personnels. Par exemple, vous devez garder votre enfant pendant les vacances scolaires.

Vous devez faire votre demande auprès de l'employeur, par écrit ou par oral.

Votre employeur peut refuser votre demande, en raison notamment des nécessités de fonctionnement de l'entreprise.

Si votre employeur accepte votre demande, un avenant au contrat de travail doit être signé.

Cet avenant précise vos périodes travaillées et vos périodes non travaillées.

L'avenant indique également la répartition des rémunérations sur l'année.

La réduction de votre temps de travail pour raisons familiales ne doit pas être confondue avec le temps partiel classique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32428>) .

Durant vos périodes travaillées, vous travaillez à temps complet.

d'heures supplémentaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2391>)
Vous pouvez bénéficier
remplie :

si l'une des conditions suivantes est

- Votre temps de travail dépasse la durée légale hebdomadaire
- Votre entreprise applique une convention ou un accord d'annualisation du temps de travail, lorsque votre temps de travail dépasse les limites fixées par cette convention ou cet accord

La durée du travail ne doit pas dépasser 1 607 heures sur l'année.

Textes de loi et références

Code du travail : article L3123-2 ([https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033020094&cidTexte=LEGITEXT000006072050)

- [idArticle=LEGIARTI000033020094&cidTexte=LEGITEXT000006072050](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033020094&cidTexte=LEGITEXT000006072050))